



STA - 056PBIM

Bulletin de soutien

à la station SNSM de Belle-Île-en-Mer
snsm-belleile.org



Le Canot Tous Temps
SNS 096 Belle-Isle



M. M^{me} Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Numéro de donateur (si connu) : Téléphone :

E-mail : @

Je souhaite être informé par e-mail des actualités de la station SNSM de Belle-Île.

Facultatif : Nom de mon bateau : Port d'attache :

Soutien ponctuel

Oui, je soutiens les Sauveteurs en Mer en faisant un don de :

- 30 €, soit 10,20 € après déduction fiscale
- 60 €, soit 20,40 € après déduction fiscale
- 90 €, soit 30,60 € après déduction fiscale
- 140 €, soit 47,60 € après déduction fiscale
- Autre montant (préciser) : €

Je règle par :

- Chèque bancaire (libellé à l'ordre de la SNSM).
- Don en espèces. Date : / /

Merci de faire parvenir votre don à :

M. Jean-Pierre PILLIARD
Trésorier de la Station SNSM de Belle-Île-en-Mer
Kerprat - 56360 BANGOR

Don en ligne par CB : rendez-vous sur don.snsm.org et sélectionnez le nom STATION SNSM DE BELLE ILE EN MER LE PALAIS dans le menu déroulant « J'affecte mon don à ».

Nos Sauveteurs en Mer bénévoles sont toujours prêts à vous secourir, soyez prêts à les soutenir !

Soutien régulier

Oui, je choisis de soutenir les Sauveteurs en Mer régulièrement en donnant chaque mois par prélèvement automatique la somme de :

- 10 €/mois, soit 3,40 € après déduction fiscale
- 15 €/mois, soit 5,10 € après déduction fiscale
- 20 €/mois, soit 6,80 € après déduction fiscale
- 30 €/mois, soit 10,20 € après déduction fiscale
- Autre montant (préciser) : €

Pour un soutien régulier, merci de faire parvenir ce bulletin à :

SNSM - Service des donateurs - 8, cité d'Antin - 75009 PARIS

Numéro ICS : FR 94 ZZZ 452278

Désignation du compte à débiter

N° de compte IBAN

Code BIC

Fait à le / /

Important : n'oubliez pas de joindre votre RIB.

Signature
(obligatoire)

N° RUM (partie réservée à la SNSM)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la SNSM à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la SNSM (le prélèvement sera effectué le 5 du mois). Vous bénéficiez d'un droit de remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit à votre compte. Vous pouvez faire suspendre l'exécution de ce prélèvement par simple demande écrite à la SNSM.



Déduction fiscale : Si vous êtes redevable de l'impôt sur le revenu, votre don vous ouvre droit à une réduction d'impôt. Vous pouvez ainsi déduire de vos impôts 66% du montant de votre don, dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Le reçu fiscal de votre don de l'année vous sera adressé au cours du premier trimestre de l'année suivante. Vous recevrez 4 numéros du magazine *Sauvetage* après la réception de votre don.

Je désire recevoir la brochure legs, donation, assurance-vie.

La SNSM est reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970.